

Section 1 : Renseignements sur le programme

But du programme

Favoriser une industrie agricole durable sur le plan de l'environnement, adaptée aux impacts des changements climatiques et qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Description du programme

Le programme aidera les producteurs à évaluer les risques environnementaux et liés aux changements climatiques associés à leurs exploitations et à acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour aborder ces risques, leur offrira des mesures d'incitation financières pour les aider à mettre en œuvre des solutions et leur permettra d'améliorer leurs terres.

Demands admissibles

- Peuples ou organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements universitaires ou de recherche
- Agro-entreprises
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme

Éléments du programme :

A : Planification de la gestion de l'environnement : Cette composante vise à soutenir et promouvoir la conception, l'adoption et la mise en œuvre de pratiques de gestion de l'environnement grâce à des activités de transfert des connaissances, notamment des ateliers, la conception et la mise en œuvre d'outils de gestion environnementale et la production de documents techniques. Cette composante est également prévue pour des études sur l'adaptation et la préparation aux changements climatiques et pour soutenir éventuellement la mise en œuvre des plans d'intervention chez le producteur ou au niveau régional.

[Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'admissibilité et des lignes directrices du programme, veuillez consulter la section 2.](#)

B : Clubs agroenvironnementaux : Cette composante fournira un financement pour aider les clubs agroenvironnementaux dans leurs efforts pour appuyer les exploitations agricoles en leur offrant des services de qualité et un leadership dans des domaines comme la connaissance de l'environnement, la planification de la gestion des éléments nutritifs, la lutte intégrée contre les parasites, la salubrité du sol, l'information relative aux améliorations à la ferme et la planification environnementale à la ferme. Les clubs favoriseront également le leadership environnemental dans l'ensemble des secteurs et régions agricoles. La composition ou la portée des clubs sera étendue pour soutenir la communauté agricole afin d'élargir les connaissances et le transfert de l'information et de la technologie concernant la durabilité de l'environnement. Les clubs agroenvironnementaux organiseront et tiendront des journées champêtres et des activités de perfectionnement professionnel pour favoriser la participation des non-membres et faire des membres des modèles pour la communauté agricole.

[Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'admissibilité et des lignes directrices du programme, veuillez consulter la section 3.](#)

C : Systèmes de gestion des déchets des établissements de transformation d'aliments, des établissements d'emballage et des abattoirs : Cette composante aidera les petits à moyens établissements de transformation d'aliments, établissements d'emballage et abattoirs à élaborer et à bâtir des systèmes de gestion des déchets afin de composer avec les préoccupations en matière d'environnement et de santé publique.

[Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'admissibilité et des lignes directrices du programme, veuillez consulter la section 4.](#)

D : Adoption de pratiques de gestion bénéfiques pour l'environnement : Cette composante aidera les producteurs à poser des gestes concrets pour améliorer la performance environnementale de leurs exploitations. Diverses options seront disponibles pour la mise en œuvre ciblée de mesures à la ferme, et un plus grand accent sera mis la promotion des pratiques d'intérêt public. Une attention particulière sera également accordée à la conservation de l'énergie et à la vérification de l'efficacité énergétique, et des programmes peuvent être utilisés pour rénover des installations ou améliorer les pratiques agricoles afin d'accroître l'efficacité énergétique. La participation sera conditionnelle à la réalisation d'un plan de ferme environnemental (PFE) admissible. Seuls les producteurs agricoles (particuliers ou groupes) sont admissibles à cette composante.

[Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'admissibilité et des lignes directrices du programme, veuillez consulter la section 5.](#)

Activités admissibles :		
Catégories de projets et activités admissibles	Taux maximal de partage des coûts	Jusqu'à un maximum de
Planification de la gestion de l'environnement		
Conception d'outils de gestion environnementale et diffusion de connaissances en matière d'environnement	100 %	5 000 \$
Clubs agroenvironnementaux		
Salaires et dépenses concernant des agronomes coordonnateurs	-	53 000 \$ par club par année
Systèmes de gestion des déchets des établissements de transformation d'aliments, des établissements d'emballage et des abattoirs		
Conception et achat de technologies fabriquées ou construction de systèmes de gestion des déchets pour les transformateurs d'aliments, les entreprises d'emballage et les abattoirs (pour aborder les problèmes définis dans les installations existantes uniquement)	30 %	50 000 \$ pendant la durée du PCA

Adoption de pratiques de gestion bénéfiques pour l'environnement			
Activité admissible	Avantage pour l'environnement	Partage des coûts	Plafonds
Stockage et manutention de fumier (selon le nombre d'animaux au moment de la demande seulement)			
Augmentation de la capacité de stockage du fumier afin de respecter les restrictions sur l'épandage du fumier en hiver (y compris les installations d'entreposage satellites).	1. Amélioration de la qualité de l'eau	30 %	50 000 \$ pendant la durée du PCA
Systèmes de retenue du fumier solide et liquide (y compris des couvertures visant à réduire le ruissellement et la dilution)			
Évaluation et surveillance des infrastructures existantes d'entreposage du fumier.			
Systèmes de compostage de fumier, y compris des retourneurs et des couvertures d'andains, des dispositifs de levage de couvertures et une base étanche			
Systèmes de déshydratation, systèmes de récupération des éléments nutritifs, séparateurs des solides et des liquides			
Gestion et traitement du fumier			
Couvercles de stockage (afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les émanations d'odeurs)	1. Réduction des émanations d'odeurs 2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	35 %	30 000 \$ pendant la durée du PCA
Installation de collecteurs de méthane, d'équipement de dégagement gazeux et de torchage, de convertisseurs catalytiques et de biofiltres			
Biodigesteurs anaérobiques aux fins de la gestion du fumier.			
Épandage du fumier sur le sol			
Spécialisation ou modification de l'équipement pour améliorer l'épandage du fumier	1. Réduction des émanations d'odeurs 2. Accroissement de l'uniformité des éléments nutritifs 3. Amélioration de la qualité de l'eau 4. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	30 %	10 000 \$ pendant la durée du PCA

Contrôle des eaux de ruissellement autour de la ferme			
Dérivation en amont autour des fermes; protection en aval (p. ex. : bassins collecteurs; étangs de rétention, marais artificiels, traitement des effluents).	1. Protéger la qualité de l'eau	30 %	20 000 \$ pendant la durée du PCA
Construction d'une base étanche afin de réduire au minimum le ruissellement de l'eau s'écoulant des enclos à bestiaux et des aires d'élevage clos (les compartiments pour aliments, l'infrastructure hydraulique, les murs et le coût de l'électricité ne sont pas admissibles)			
Protection des sources d'approvisionnement en eau existantes			
Travaux pour boucher et sceller les vieux puits	1. Amélioration de la qualité de l'eau	30 %	6 000 \$ pendant la durée du PCA
Protection des puits d'eau et des barrages abreuvoirs existants contre la contamination			
Approvisionnement en eau à la ferme			
Aménagement de sources d'approvisionnement en eau à usage agricole – puits à eau, étangs (l'abreuvement des bestiaux doit être exclu et, au besoin, un autre système d'approvisionnement en eau doit être installé), sources, digues (doivent être adaptés aux besoins antérieurs, et non pas appuyer de nouveaux aménagements)	1. Approvisionnement en eau 2. Adaptation aux changements climatiques	35 %	30 000 \$ pendant la durée du PCA
Gestion durable de l'irrigation			
Modification ou amélioration de l'équipement d'irrigation pour accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau ou des éléments nutritifs, y compris des stations météorologiques connectables au réseau	1. Amélioration de la qualité de l'eau 2. Adaptation aux changements climatiques	35 %	15 000 \$ pendant la durée du PCA
Équipement pour prévenir le refoulement d'eaux d'irrigation altérées dans les sources d'approvisionnement en eau.			
Amélioration des systèmes de galeries d'infiltration et de prises d'eau pour l'irrigation			
Récupération des éléments nutritifs des eaux usées			
Systèmes de déshydratation, de recyclage et de récupération des éléments nutritifs pour les eaux usées de laiterie, les eaux de lavage des légumes et des fruits, et les eaux usées de serre	1. Amélioration de la qualité de l'eau	30 %	30 000 \$ pendant la durée du PCA

Drainage des terres cultivées			
Drainage superficiel et souterrain pour l'élimination de l'eau excédentaire provenant des terres cultivées activement. L'activité peut comprendre la conception et l'installation de réseaux de drainage souterrain et de fossés ouverts et le terrassement de mise à niveau pour le drainage superficiel.	1. Adaptation aux changements climatiques	35 %	50 000 \$ pendant la durée du PCA
Santé et gestion des sols			
Construction et réparation d'ouvrages de contrôle de l'érosion : terrasses de drainage, voies d'eau végétalisées ou enrochées, stabilisation de ravin, stabilisation de rive ou talus, tapis anti-érosion, clôture anti-érosion, sorties d'écoulement de l'eau et systèmes d'infiltration améliorés, contrôle de canal, bassins de rétention et digues de contrôle	1. Adaptation aux changements climatiques	35 %	50 000 \$ pendant la durée du PCA
Gestion de précision des éléments nutritifs			
Applications de l'agriculture de précision : cueillette de données par GPS, orientation par GPS, contrôleurs de pulvérisation manuels à débit variable	1. Amélioration de la qualité de l'eau 2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	35 %	15 000 \$ pendant la durée du PCA
Travail de conservation du sol/placement des éléments nutritifs			
Modification de l'équipement sur les instruments aratoires utilisés avant le semis dans les zones à accès restreint (cultures en rangs), sur les semoirs et sur les instruments utilisés après semis pour l'ensemencement et l'épandage à faible perturbation des engrais et du fumier	1. Santé des sols 2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre. 3. Adaptation aux changements climatiques 4. Amélioration de la qualité de l'eau	35 %	15 000 \$ pendant la durée du PCA

Lutte intégrée contre les parasites			
Modification de l'équipement aux fins de l'amélioration de l'épandage de pesticides (p. ex. dérive limite. Capteurs et équipement pour un épandage de précision afin de réduire les quantités totales utilisées)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la qualité de l'eau 2. Amélioration de la biodiversité 	30 %	30 000 \$ pendant la durée du PCA
Collecte de renseignements et surveillance pour appliquer des pesticides lorsque les seuils économiques sont atteints)			
Pratiques de lutte culturale/sarcloirs écologiques			
Réservoirs d'eau mobiles.			
Établissement de brise-vents de champs			
Établissement de brise-vents de champs pour les fermes et les installations à bétail, amélioration de l'habitat faunique et brise-vents de champs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la biodiversité 2. Réduction de la consommation d'énergie 3. Séquestration de carbone 	35 %	25 000 \$ pendant la durée du PCA
Aménagement de zones riveraines et tampons			
Aménagement de zones tampons et plantation d'herbes fourragères, d'arbustes et d'arbres pour la protection des rives des cours d'eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la qualité de l'eau 2. Amélioration de la biodiversité 3. Adaptation aux changements climatiques 	75 %	50 000 \$ pendant la durée du PCA
Gestion des pâturages dans les zones riveraines			
Systèmes différents d'abreuvement du bétail – lorsque le bétail n'a plus accès à un cours d'eau à la suite d'un projet de protection	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la qualité de l'eau 2. Amélioration de la biodiversité 3. Adaptation aux changements climatiques 	75 %	50 000 \$ pendant la durée du PCA
Pose de clôtures dans le but de gérer des pâturages et d'améliorer l'état ou la fonction des zones riveraines (le clôturage de terrains donnant sur l'eau ou sur une terre humide est l'unique élément admissible)			
Amélioration des passages riverains (cours d'eau, terres humides, etc.)			
Protection contre l'érosion des zones riveraines à l'aide de solutions techniques hydrologiques favorables à l'environnement			

Remise en état et mise en valeur des terres humides			
Protection et remise en état des terres humides existantes et aménagement de nouvelles terres humides	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la qualité de l'eau 2. Amélioration de la biodiversité 3. Adaptation aux changements climatiques 	75 %	50 000 \$ pendant la durée du PCA
Gestion des produits et des déchets			
Systèmes améliorés d'entreposage et de manutention à usage unique des produits agricoles à la ferme (engrais liquides, fourrages ensilés dans des installations adéquates, installations d'entreposage à double paroi pour les produits pétroliers et les pesticides à usage unique). Les installations d'entreposage des engrais secs ne seront pas admissibles à un financement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la qualité de l'eau 	30 %	5 000 \$ pendant la durée du PCA
Systèmes améliorés d'entreposage, de manutention et d'élimination des déchets agricoles à la ferme (fruits et légumes rebuts, déchets ligneux).			
Systèmes de compostage des déchets agricoles (p. ex. fruits, légumes, déchets ligneux et résidus de paille)			
Planification agroenvironnementale professionnelle			
Services de consultation professionnels (P.Ag., ing. ou RPF) pour élaborer des plans de gestion agroenvironnementale, y compris mais non de façon limitative des plans de gestion des éléments nutritifs (le prélèvement d'échantillons de sol, de fumier et d'autres types d'amendements du sol et leur analyse en laboratoire ne sont pas des frais admissibles), plans de gestion de l'agroforesterie, plans de gestion des pâturages, plans de gestion de l'eau ou de l'irrigation, plans relatifs à la santé des zones riveraines, plans de lutte intégrée contre les parasites	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les avantages sont propres au plan élaboré. 	50 %	10 000 \$ pendant la durée du PCA
Outils électroniques d'aide à la décision.		30 %	4 000 \$ pendant la durée du PCA

Amélioration de l'efficacité énergétique à la ferme			
Vérification de l'efficacité énergétique à la ferme (les producteurs sont également admissibles à une aide financière d'Énergie NB pour les coûts de vérifications énergétiques).	1. Réduction de la consommation d'énergie 2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre.	35 %	5 000 \$ pendant la durée du PCA
Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique à la ferme (les producteurs peuvent également être admissibles à une aide financière d'Énergie NB pour effectuer des améliorations éconergétiques).		35 %	30 000 \$ pendant la durée du PCA
Énergie renouvelable à la ferme			
Mise en œuvre d'autres sources d'énergie à la ferme	1. Réduction de la consommation d'énergie 2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	35 %	15 000 \$ pendant la durée du PCA
Étude d'ingénierie et analyse financière de l'implantation de nouvelles sources d'énergie à la ferme.		50 %	2 000 \$ pendant la durée du PCA

Section 2 : Planification de la gestion de l'environnement

Objectifs : Cette composante a pour but de favoriser le leadership environnemental dans l'ensemble des secteurs et des régions agricoles par l'accroissement des connaissances et le transfert de l'information et de la technologie concernant la durabilité de l'environnement.

Activités admissibles :

- Démonstrations sur le terrain.
- Ateliers.
- Préparation, promotion et distribution d'outils et de documents éducatifs et techniques destinés aux producteurs, organismes agricoles, établissements d'enseignement, et autres parties intéressées, et nécessaires pour expliquer les principes et les pratiques associés à la gestion de l'environnement et aux sources d'énergie renouvelable.

Demands admissibles :

- Peuples ou organisations autochtones.
- Associations de producteurs agricoles.
- Établissements universitaires ou de recherche.
- Agro-entreprises.
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme.

Niveau d'aide :

- Financement pouvant représenter jusqu'à 100 % des activités admissibles pour concevoir des activités de sensibilisation et des documents éducatifs appropriés.
- Financement pouvant représenter jusqu'à 100 % des activités admissibles pour les organismes agricoles ou les clubs agroenvironnementaux pour la tenue d'ateliers ou de journées de visite des champs visant à familiariser les agriculteurs avec le concept de la planification de la gestion de l'environnement, et les technologies, pratiques agricoles, programmes ministériels, et soutien technique connexes. La priorité peut être accordée aux projets qui ont une portée provinciale ou sectorielle.
- Financement pouvant représenter jusqu'à 100 % des activités admissibles pour la conception ou l'acquisition d'outils de gestion de l'environnement et pour offrir de la formation sur l'utilisation de ces outils.
- Financement pouvant représenter jusqu'à 100 % des activités admissibles pour des projets couvrant la production de documents techniques et les activités visant à mieux faire connaître l'efficacité énergétique et les autres sources d'énergie renouvelable.
- Financement pouvant représenter jusqu'à 100 % des activités admissibles pour des activités de formation pour l'industrie et les vérificateurs de l'efficacité énergétique.

Section 3 : Programme de clubs agroenvironnementaux

Objectifs : Cette composante a pour but de favoriser le leadership environnemental dans l'ensemble des secteurs et des régions agricoles par l'accroissement des connaissances et le transfert de l'information et de la technologie concernant la durabilité de l'environnement.

Coûts admissibles : Jusqu'à 100 % du salaire du coordonnateur du club et les dépenses engagées pour réaliser les activités admissibles. Les membres des clubs doivent normalement contribuer financièrement au fonctionnement de leur club en payant une contribution annuelle.

Activités admissibles :

Les activités peuvent comprendre ce qui suit :

- Aide aux producteurs pour établir des plans de ferme environnementaux
- Élaboration de plans de gestion des éléments nutritifs
- Coordination des activités de perfectionnement professionnel et des journées champêtres pour les producteurs
- Liaison avec les groupes agricoles et écologiques locaux et provinciaux
- Offrir un plus grand nombre d'activités de sensibilisation et d'éducation en matière de lutte intégrée contre les parasites

Demands admissibles : Associations de producteurs agricoles.

Niveau d'aide : La contribution annuelle maximale est de 53 000 \$ par club approuvé, et elle est calculée au prorata du nombre de mois pendant lesquels le club emploie un coordonnateur à temps plein.

Autres exigences :

1. **Plan de travail annuel** : Un plan de travail annuel sera soumis au plus tard le 30 avril chaque année et il exposera en détail les principales activités qui seront réalisées et les résultats fixés par chaque club durant l'année financière visée par le plan.
2. **Rapport annuel** : Un rapport annuel sera présenté chaque année, au plus tard le 15 mai; il fournira la liste détaillée des membres du club et des activités qui auront été réalisées par le club durant l'année financière écoulée. Le rapport annuel devra préciser combien de membres ont un plan d'action approuvé de leur PFE et le nombre de pratiques de gestion bénéfiques mises en œuvre. Le rapport annuel devra aussi comprendre des détails (nombre et sujets) concernant les journées champêtres, les réunions et les séances de formation organisées par le club, et le nombre de non-membres qui ont bénéficié des activités du club.

Section 4 : Systèmes de gestion des déchets des établissements de transformation d'aliments, des établissements d'emballage et des abattoirs

Objectifs : Cette composante aidera les petits à moyens établissements de transformation d'aliments, établissements d'emballage et abattoirs à élaborer et à bâtir des systèmes de gestion des déchets afin de composer avec les préoccupations en matière d'environnement et de santé publique.

Activités admissibles :

- Conception des systèmes
- Études environnementales nécessaires pour appuyer l'évaluation des options en matière de gestion et la mise en œuvre des mesures d'élimination des sous-produits inutilisables durables sur le plan de l'environnement
 - Les projets peuvent comprendre l'achat de technologies fabriquées ou la construction de systèmes de gestion des déchets pour les transformateurs d'aliments, les entreprises d'emballage et les abattoirs.
 - L'étalonnage et l'échantillonnage nécessaires lors de la mise en activité initiale de ces systèmes sont des coûts admissibles du projet.
 - Les coûts permanents liés à l'exploitation de ces systèmes ou à d'autres formes de gestion des déchets ne sont pas des frais admissibles.

Demands admissibles : Petits à moyens établissements de transformation d'aliments, établissements d'emballage et abattoirs.

Niveau de l'aide : Financement pouvant représenter jusqu'à 30 % des éléments de budget approuvés, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pendant la durée du Partenariat canadien pour l'agriculture (2018–2023).

Section 5 : Adoption de pratiques de gestion bénéfiques pour l'environnement

Objectifs : Faciliter les activités visant à conserver et à mettre en valeur les ressources naturelles utilisées par l'industrie agricole au Nouveau-Brunswick, minimiser l'impact que les activités agricoles peuvent avoir sur l'environnement, et accorder une aide financière pour des activités qui ont une composante d'intérêt public. Cette composante concerne la mise en œuvre de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) en vertu de la priorité relative à la durabilité de l'environnement et aux changements climatiques dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture.

Dans le cas de transactions réputées comporter un lien de dépendance, les tarifs de l'équipement ne doivent pas dépasser ceux précisés dans la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* et les coûts de la main-d'œuvre doivent être justifiés par des documents de paie. « Lien de dépendance » est défini à la section 6 : Administration.

Demands admissibles : Tous les propriétaires ou exploitants de ferme établis au Nouveau-Brunswick sont autorisés à faire une demande en vertu de ce programme pourvu qu'ils remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir un plan d'action approuvé pour le PFE réalisé dans la 4^e édition du manuel PFE (2004) ou dans la version électronique correspondante. Le plan d'action du PFE doit avoir été complètement mis à jour dans les cinq ans précédant la date d'approbation d'une PGB.
2. Pour avoir accès à du financement en vertu des PGB relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique à la ferme et à l'énergie renouvelable à la ferme, un demandeur doit détenir, ou obtenir, une vérification de l'efficacité énergétique à la ferme réalisée par un vérificateur inscrit auprès d'Énergie NB (en plus d'un PFE approuvé).

Niveau d'aide : Le plafond total du programme, par exploitation agricole individuelle, pour toutes les PGB combinées sera de 50 000 \$ entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2023.

Section 6 : Administration

Durée du programme :

Le cadre stratégique du Partenariat Canada/Nouveau-Brunswick pour l'agriculture est une initiative de cinq ans à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, qui se déroulera du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, à moins d'avis contraire. Les demandes dans le cadre du programme seront reçues et examinées sur une base continue jusqu'à l'épuisement des fonds.

Les projets approuvés doivent être achevés au cours de l'année financière visée (soit du 1^{er} avril au 31 mars). Les projets sur plusieurs années seront approuvés une année à la fois, puis réévalués en fonction des progrès. À moins d'avis écrit contraire, les coûts engagés avant l'approbation du projet par écrit ne seront pas admissibles au financement. Les demandeurs seront informés par écrit des décisions relatives aux projets. Le nom de l'agent de projet désigné sera indiqué dans chaque lettre d'offre.

Processus de demande :

Les clients doivent remplir un formulaire de demande, y joindre toute documentation requise (comme il est indiqué dans les lignes directrices du programme), puis soumettre le tout au bureau régional du Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) ou directement à l'administrateur du Partenariat canadien pour l'agriculture, Programmes financiers destinés à l'industrie, à la case postale 6 000, à Fredericton, N.-B., E3B 5H1, ou par courriel, à l'adresse CAP.ADMIN@gnb.ca

Administration du projet :

S'ils sont approuvés dans le cadre du projet, des frais d'administration n'excédant pas 10 % du financement approuvé pourront être couverts. Les frais d'administration admissibles sont fondés sur les dépenses facturées et réglées directement par le demandeur, et réclamées comme dépenses admissibles au projet. L'admissibilité est limitée aux associations et aux groupes; les projets fermiers sont exclus.

Responsabilités du demandeur :

Après l'approbation, le demandeur recevra une **lettre d'offre** dressant la liste des activités admissibles, de l'assistance offerte, ainsi que des modalités et conditions connexes. **La lettre d'offre doit être signée et retournée dans les 30 jours, sans quoi le financement sera annulé.**

Le demandeur doit accepter de donner accès à ses dossiers et locaux au personnel du MAAP et aux personnes autorisées par le MAAP, aux fins d'inspection, d'évaluation, de démonstration, de vérification et d'information du public; il doit aussi consentir à communiquer au MAAP toute l'information nécessaire à l'évaluation du projet, ainsi qu'à apporter une contribution importante au projet. Les demandeurs retenus acceptent en outre de répondre à une enquête de suivi, par la poste, par téléphone ou par voie électronique, après l'achèvement du projet. L'information ainsi compilée servira à l'évaluation du programme et à l'élaboration de politiques.

Les titulaires d'une charge publique, fonctionnaires, membres de l'Assemblée législative ou membres du Parlement, actuels ou anciens, qui ne sont pas en conformité avec les lois et les directives sur les conflits d'intérêts, ne peuvent profiter du présent programme.

Nouveaux exploitants :

Les producteurs agricoles qui sont considérés comme de nouveaux exploitants sont admissibles à une contribution additionnel de 10 %, à condition que la contribution n'excède pas les maximums établis pour chaque programmes. La contribution totale provenant des gouvernements ne dépassera pas 100 % des coûts éligibles. Nouvel exploitant est défini comme une personne qui a déclaré un revenu agricole ou été propriétaire d'une ferme durant cinq ans ou moins. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches peut demander de la documentation afin de déterminer l'admissibilité à titre de nouvel exploitant.

Avances :

Des avances peuvent être accordées sur demande aux demandeurs acceptés. Les avances initiales consenties sur les coûts du projet peuvent représenter jusqu'à 50 % de la somme approuvée pour le projet. Selon la nature du projet, une autre avance pouvant atteindre les 50 % du financement restant du projet peut être versée, à la discrétion de l'agent de projet.

Frais de déplacement :

Transport aérien : 50 % du prix du vol de retour en classe économique.

Remarque : Il faut inclure dans la demande une estimation du coût approximatif d'un billet en classe économique par sa compagnie aérienne ou son agent de voyages pour les dates de voyage proposées.

Indemnité de kilométrage : 0,20 \$/km, jusqu'à un maximum de 50 % du prix d'un vol en classe économique vers la destination.

Indemnités journalières pour mission à l'extérieur : Les indemnités journalières suivantes pour une mission à l'extérieur (englobe le transport, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**

- 150 \$CA par jour aux États-Unis (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**
- 200 \$CA par jour dans d'autres pays (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**

Indemnité journalière pour acheteur étranger : 100 \$CA par jour. Maximum de trois jours. Pour les coûts engagés au N.-B. seulement.

Présentation d'une demande de remboursement :

À la conclusion du projet, on doit transmettre à l'agent de projet désigné le formulaire de demande de remboursement rempli. Ce formulaire doit être accompagné de factures et preuves de paiement détaillées, qui peuvent comprendre les documents suivants : reçu original, image (recto verso) d'un spécimen de chèque ou relevé de transaction d'une institution financière.

La demande de remboursement doit être signée et transmise avant la date limite indiquée dans la lettre d'offre. Les coûts répertoriés dans la demande doivent être approuvés et engagés dans les dates approuvées du projet, indiquées dans la lettre d'offre.

Remboursements :

Les remboursements seront versés au nom du demandeur, comme il est indiqué dans le formulaire de demande. On encourage les clients à demander le virement direct de fonds pour recevoir plus rapidement leur remboursement. Ils peuvent communiquer avec le Service des comptes créditeurs de Services Nouveau-Brunswick (http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/services_gouvernementaux/marchepublics/content/depot_direct.html) ou leur agent de projet pour remplir le formulaire.

Relevé fiscal :

Toute somme reçue par un client dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture est considérée comme un revenu imposable. Le MAAP délivrera au client le relevé fiscal approprié.

Compensation :

Tous les fonds admissibles au remboursement auprès du client seront d'abord déduits des sommes dues au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le cas échéant, puis les fonds restants (le cas échéant) seront versés au client. Les fonds déduits de la dette en souffrance seront indiqués sur le relevé de compte du client.

TVH :

La tranche non remboursable de la TVH peut être considérée comme un coût admissible pour certaines organisations (p. ex., les organisations sans but lucratif). Les documents pertinents qui montrent l'admissibilité du demandeur au remboursement de la TVH doivent être fournis au moment de la demande. Tout montant de remboursement de la TVH demandé doit être inclus dans la demande de projet.

Transactions sans lien de dépendance :

À moins d'indication contraire dans les lignes directrices du programme, aucune entreprise de laquelle des biens et services sont achetés ne doit avoir de lien de dépendance avec le demandeur. Une personne ou une entité sont considérées comme étant sans lien de dépendance si elles n'ont pas de lien de parenté avec le demandeur, si elles n'ont aucune affiliation avec une autre personne de l'entreprise du demandeur et si elles ne sont pas dirigées par une autre personne de l'entreprise du demandeur. Les personnes ayant un lien de parenté sont les personnes ayant des liens de sang ou des liens par le mariage, l'union de fait ou l'adoption.

Rapports de projet :

La présentation de rapports de projet peut faire partie des exigences dans le cadre de projets approuvés. Lorsque c'est le cas, les demandeurs ont l'obligation de soumettre un rapport d'étape ou final après l'achèvement du projet. Une partie du financement approuvé peut être retenue jusqu'à la présentation du rapport final exigé, et l'agent de projet doit confirmer que le projet et le rapport sont complets. Le défaut de soumettre un rapport final ou d'étape acceptable peut avoir des conséquences sur les approbations ultérieures et entraîner le gel des remboursements réclamés dans le cadre du projet. À moins d'avis contraire dans une entente écrite, les résultats du projet peuvent être publiés.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de mettre fin à ce programme ou de modifier les présentes lignes directrices en tout temps, sans préavis.